



**CONVOCA
DU
CONSEIL
COMMUNAL**

**Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de
la législation relative
aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de
la Démocratie Locale et
de la Décentralisation"
(CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

16 MAI 2013, à 20 heures, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 541310652 (1) Parc Naturel des Deux Ourthes.
PRESENTATION du bilan depuis la création du Parc et du plan de gestion 2013-2023.
- 951312659 (2) C.P.A.S.
Compte 2012.
APPROBATION.
- 951312867 (3) Programme de politique générale.
APPROBATION.
- 951312657 (4) Intercommunale SOFILUX.
DESIGNATION d'un représentant au Conseil d'administration.
- 541312866 (5) Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 951312871 (6) Intercommunale INTERLUX.
Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 541312870 (7) Intercommunale SOFILUX.
Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.

- 541312660 (8) Parc Naturel des Deux Ourthes.
DESIGNATION de deux représentants au Conseil
d'administration.
- 951311906 (9) Renouvellement de la Commission consultative
d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).
DESIGNATION des membres, suppléants et président.
CONFIRMATION du règlement d'ordre intérieur.
- 541312825 (10) Fixation des conditions de recrutement de deux ouvriers.
Modification de la délibération prise en séance publique du
18 avril 2013.
APPROBATION.
- 951312658 (11) Patrimoine communal.
Projet d'acte de cession de la voirie provinciale P20.
APPROBATION.
- 951312624 (12) Mise en oeuvre d'une opération de développement rural.
DECISION DE PRINCIPE.
- 541312208 (13) Acquisition de radars préventifs.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 541311907 (14) Opération de revitalisation urbaine sur le site du plan
communal d'aménagement dit PCA « Bastin » à Gouvy.
Dossier de reconnaissance et aménagements des espaces
publics -
Désignation d'un auteur de projet : choix du mode de
passation du marché et approbation du cahier spécial des
charges.
APPROBATION.
- 541311305 (15) Modernisation du réseau de production et traitement de
l'eau de la zone Ouest - LOT G8 - traitement de correction PH
et désinfection eau - BATIMENT-GENIE CIVIL.
Estimation ajustée.
APPROBATION.
- 541311553 (16) Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public.
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale
de marchés INTERLUX.
DECISION DE PRINCIPE.
- 541312864 (17) Décisions de Tutelle.
INFORMATION.
- 951312865 (18) Procès-verbal des séances du 18 avril 2013 et du 07 mai 2013.
APPROBATION.

**951312868 (19) Démission de Monsieur Christophe LENFANT.
DECISION.**

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,

Le Collège communal,